
Pôle Economie – Tourisme – Agriculture – Direction du Tourisme

Résolution par laquelle le Conseil provincial adopte le lancement d'un appel à projets « Tourisme, Culture et Citoyenneté » dans le cadre du 75^{ème} anniversaire de la Bataille des Ardennes.

La Province de Luxembourg lance un appel à projets « Tourisme, Culture et Citoyenneté ».

Ses objectifs :

- Impulser et soutenir des projets mémoriels, défenseurs de valeurs citoyennes auprès des jeunes générations ;
- Valoriser les traces de ces événements à des fins de tourisme mémoriel.

Durant l'hiver 1944-1945, la Bataille des Ardennes constitue la dernière grande offensive allemande de la Seconde Guerre mondiale en Belgique. De nombreuses localités sont meurtries et portent aujourd'hui encore les traces de cette tragédie. De ces événements, nous avons conservé monuments, cimetières, musées, stèles, plaques commémoratives, noms de rue... Souvent ces lieux de mémoire forment des circuits élaborés par des associations, des communes ou encore des opérateurs touristiques. Ces derniers sont établis en respectant la chronologie de la bataille et l'articulation des armées alliées.¹

Il est essentiel de transmettre le souvenir de ces épisodes marquants de notre histoire aux jeunes générations, dans un souci de travail de la mémoire, dans l'esprit d'apprentissage des valeurs de respect de l'autre, de tolérance, de civisme, de paix...

Les valeurs citoyennes promues au travers de ces actions culturelles et d'éducation permanente et les efforts de valorisation de ces traces du passé à des fins touristiques constitueront les critères majeurs de sélection des projets, en plus de la manière dont les jeunes générations seront impliquées.

Objectifs :

- Transmettre les valeurs citoyennes de nos systèmes démocratiques aux jeunes générations, pour que le souvenir se perpétue, et reste bien ancré dans les mémoires.
- Encourager la valorisation des traces du passé à des fins touristiques.
- Favoriser la créativité et l'émulation dans le domaine de la culture ;
- Transmettre les valeurs citoyennes dans le cadre des commémorations, célébration de la paix de la seconde guerre mondiale.
- Valoriser les initiatives originales, transsectorielles ou pluriculturelles.
- Favoriser la créativité et l'émulation dans le domaine de l'éducation permanente ;

Organisateur :

Service provincial du Tourisme, Quai de l'Ourthe, 9 à 6980 LA ROCHE EN ARDENNE.

Madame Fanny LARDOT - Téléphone 084/410 306 - E-mail : f.lardot@ftlb.be

¹ Extrait très largement inspiré de *Les Batailles de l'Ardenne – Guide illustré*, Fédération touristique du Luxembourg belge, 2015.

Candidats :

Cet appel à projets est ouvert aux communes et établissements scolaires, opérateurs culturels ou d'éducation permanente reconnus par la Fédération Wallonie Bruxelles, opérateurs touristiques reconnus par le Commissariat général au Tourisme, professionnels ou amateurs de la culture et du tourisme, associations constituées ou de fait (avec la collaboration de la Commune), ayant une activité reconnue dans le domaine de la culture ou de la citoyenneté.

Le candidat devra être installé en province de Luxembourg.

Le projet doit impérativement, mais pas exclusivement, être développé sur le territoire de la province de Luxembourg.

Catégories :

1. Opérateur culturel ou d'éducation permanente reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles.
2. Opérateur touristique reconnu par le Commissariat Général au Tourisme.
3. Associations constituées ou de fait avec collaboration de la Commune, non reconnues.
4. Les Communes, établissements scolaires.

Types de projets :

- Événement de commémoration en cette année d'anniversaire.
- Publication historique ou pédagogique.
- Exposition temporaire ou permanente.
- Manifestation jeunesse, scolaire ou interculturelle.
- Conférence.

Critères d'évaluation :

- Le projet doit présenter un lien direct et évident avec la commémoration de la Bataille des Ardennes.
- Le projet doit présenter des retombées touristiques
- Il peut être récurrent, mais aura une dimension exceptionnelle en cette année de 75^{ème} anniversaire.
- Il veillera à transmettre des valeurs citoyennes : ouverture à l'autre, rapprochement entre cultures, travail de mémoire...
- Il intégrera activement les publics les plus jeunes.
- Le projet se concrétise dans les 12 mois qui suivent la date de notification officielle d'acceptation de la candidature.
- Le budget et l'intervention sollicitée seront raisonnables en regard et objectifs et résultats attendus.

Jury :

Le jury est composé de personnalités politiques provinciales et d'experts désignés par le Collège provincial.

Nature et modalités de l'aide accordée :

Une enveloppe globale de 40.000 euros est dédiée à cet appel à projets, et les aides octroyées aux projets sélectionnés seront plafonnées au montant de **5000 euros**, couvrant, suivant la nature du projet, des coûts de conseil et accompagnement, et/ou des investissements, et/ou une aide service en prêt de matériel ou d'impression ou de mise à disposition de locaux.

La subvention octroyée ne peut, en aucun cas, être destinée à couvrir des frais de fonctionnement (téléphone, électricité, eau, frais de personnel, frais de carburant...)

Les candidats sélectionnés s'engagent à :

- Compléter l'entièreté du formulaire de candidature, et soumettre les documents attestant de la véracité des informations si l'administration provinciale en faisait la demande ;
- Réaliser le projet dans les 12 mois qui suivent la date de notification officielle d'acceptation de la candidature, pour peu qu'il ait été accepté, sur le territoire de la Province de Luxembourg ;
- Produire les documents comptables relatifs aux dépenses engagées par le projet ;
- Participer à un processus de suivi et d'évaluation des projets soutenus ;
- En application de la charte d'utilisation du logo provincial, mentionner explicitement dans la communication relative à leur projet le soutien apporté par la province de Luxembourg.

Selon les caractéristiques du projet, l'aide financière octroyée par la province de Luxembourg fera l'objet d'un paiement unique ou d'un versement en tranches successives, sur présentation préalable des pièces justificatives des dépenses et d'un rapport final.

Conformément au décret wallon du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil provincial est le seul organe compétent pour l'octroi des subventions, excepté pour les cas définis à l'article L2212-32 de ce même Code.

Dépôt des projets :

Pour proposer un projet, il est requis de remplir un dossier de candidature, téléchargeable sur le site de la Province de Luxembourg : www.province.luxembourg.be

Le dossier comprend les rubriques suivantes :

- La catégorie du projet présenté.
- La dénomination du projet présenté.
- L'identité et le statut précis du porteur de projet, ainsi que ses coordonnées.
- La description de l'action du projet et de ses objectifs, en lien avec les thématiques de l'appel.
- La description de la méthode et des étapes de réalisation du projet, ainsi que son calendrier.
- L'échelle territoriale de réalisation du projet.
- Un budget en recettes et dépenses du projet.
- Le type d'aide souhaité : financier et/ou aide service en prêt de matériel, impression ou mise à disposition de locaux.
- La mention précise des autres sources de financement du projet.

Pour rappel, les projets proposés devront être réalisés dans un délai maximum de 12 mois à partir de la date de délibération du Jury d'acceptation de la candidature, et l'action devra être localisée en province de Luxembourg.

Le dossier complet sera adressé par mail OU par courrier à :

Service provincial du Tourisme, Quai de l'Ourthe, 9 à 6980 LA ROCHE EN ARDENNE.

Madame Fanny LARDOT - Téléphone 084/410 306 - E-mail : f.lardot@ftlb.be

MODALITES :

Date de lancement de l'appel à projets : 25 février 2019.

Centralisation des candidatures :

Service provincial du Tourisme, Quai de l'Ourthe, 9 à 6980 LA ROCHE EN ARDENNE.

Madame Fanny LARDOT - Téléphone 084/410 306 - E-mail : f.lardot@ftlb.be

Date de clôture des candidatures : 10 mai 2019.

PAR LE CONSEIL PROVINCIAL :
Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre-Henry GOFFINET.

Jean-Marie MEYER.

**Vu pour projet,
Arlon le 21 février 2019**

LE COLLEGE PROVINCIAL

PAR LE COLLEGE PROVINCIAL :
Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre-Henry GOFFINET.

Stéphan DE MUL.